Les conditions de location

JENN CAR RENTAL

CAUTION

01

Une caution égale à la franchise ci-dessous désignée par catégorie, est effectuée par le locataire à la signature du contrat par empreinte bancaire non débitée, quelle que soit l'option souscrite.
Cette caution sera débloquée dans les 7 jours suivants la restitution du véhicule.
Le locataire peut souscrire à un rachat de franchise dans le but de supprimer celle-ci. L'empreinte bancaire reste obligatoire.

RÈGLEMENT

02

Pour la prise du véhicule, le locataire devra présenter son permis de conduire et la carte de crédit utilisée pour la réservation. Le règlement s'effectue en début de location par carte bancaire, carte AMEX, espèces, chèques. La durée minimale de location est de 24h.

ASSURANCE AVEC FRANCHISE

03

Catégorie de véhicules; Caution Rachat de franchise
Kia Picanto / Rio ; 900€ 7.50€/jour
Renault Stepway; 1200€ 10€/jour
Renault Duster; 1500€ 12.50€/jour

REMORQUAGE

04

Dans le cas d'un sinistre responsable, le remorquage du véhicule jusqu'à notre agence référencée ci-dessus, sera à la charge du locataire et ne pourra en aucun cas être supporté par la caution laissée au départ du véhicule.

Les conditions de location

JENN CAR RENTAL

05

PERTE DE CLÉ

En cas de perte de clé, la fabrication sera due et la livraison de cette dernière sera facturée au client au tarif de 2€/km aller/retour.
Dans ce cas, seul le compteur journalier du livreur fait foi.

VOL DU VÉHICULE

06

En cas de vol du véhicule, la franchise est due, la caution sera immédiatement encaissée. Le locataire devra être en mesure de fournir la clé du véhicule. Dans le cas inverse, il pourra être poursuivi à hauteur de la valeur du véhicule.

07

ACCESSOIRES

Tous les dégâts qui ne font pas l'objet d'un dommage assurable seront à la charge du locataire (disparition ou destruction de l'autoradio, du gilet et triangle de pré-signalisation, etc.).

PNEUMATIQUES

08

Le gonflage des pneumatiques devra être contrôlé régulièrement. Les dommages aux roues et les crevaisons sont à la charge du locataire. Seule notre agence est affectée au choix des pneumatiques. En cas de changement, le pneu sera facturé au locataire. Pour toutes interventions, et dans le cas où le véhicule n'est pas immobilisé, merci de vous rapprocher de l'agence suivante : King Pneu - 0690 22 98 03

Les conditions de location

JENN CAR RENTAL

09 TARIFS FORFAITAIRES APPLIQUES AUX SINISTRES LÉGERS

La caution sera systématiquement et immédiatement bloquée. Dans le cas de dégâts d'un montant inférieur, un remboursement du trop-perçu, après déduction des frais de dossier de 60€, parviendra au cautionnaire dès réception du devis sinistre et dans un délai d'un mois. En cas de sinistre responsable, le loueur se réserve le droit de résilier le contrat de location. Le locataire ne devra en aucun cas procéder lui-même aux réparations.

Forfait sinistres légers** Tarif/élément Ravure légère

150€ - 200€ Rayure profonde 200€ - 250€ Rayure avec enfoncement 250€ - 300€

Perte ou casse des clés

300€ - 600€ Enfoncement - peinture 400€ - 600€

Enjoliveur 30€ - 60€ Rayure jante 100€ - 150€

Détérioration jante 200€ - 600€ Bris de glace 400€

Enjoliveur 30€ - 60€ Ravure jante 100€ - 150€

Détérioration jante 200€ - 600€ Bris de glace 400€

** Tarifs donnés à titre indicatif, n'engageant pas le loueur)

« Le locataire s'engage par la signature du contrat au recto à respecter les conditions générales ci-dessus ».

10 ACCESSOIRES

Tous les dégâts qui ne font pas l'objet d'un dommage assurable seront à la charge du locataire (disparition ou destruction de l'autoradio, du gilet et triangle de pré-signalisation, etc.).

Les conditions de location

JENN CAR RENTAL

11 RESTITUTION

Le véhicule est loué propre, le locataire s'engage à rendre le véhicule dans le même état de propreté. Dans le cas contraire, un supplément de 30€ sera appliqué pour les catégories A, B, 50 € pour les catégories C, D. Les véhicules doivent être restitués avec la même auantité de carburant qu'au départ. À défaut, des frais de remplissage de 20 € lui seront facturés en plus du carburant manquant 10 €/barre soit 1/8ème pour les véhicules de tourisme et 30 €/quart pour les véhicules utilitaires. En cas de nettoyage approfondi, des frais supplémentaires pourront être appliqués (en plus du forfait nettovage prévu) suivant le barème d'une société de nettoyage spécialisée. Tout retard de plus d'une heure sera facturé une journée. Lors du retour du véhicule, Jenn Car Rental ne pourra être tenu comme responsable d'objets ou documents oubliés dans le véhicule. Aucun remboursement ne sera effectué pour restitution par anticipation. Dans le cas où le locataire ne serait pas satisfait du véhicule il pourra le rendre au loueur dans les deux heures qui ont suivi l'heure de départ, sans aucun frais après départ. Lors d'un sinistre en cours de location, une nouvelle caution sera effectuée par le locataire (1 sinistre = 1 caution).

12 FORMALITÉS

Dans le cas d'une prolongation, le loueur doit en être informé 72h minimum avant la fin du contrat, le logataire doit se présenter à l'agence afin de prolonger le contrat et régler le nécessaire (sous réserve de nos disponibilités). En cas de retard de règlement, des frais de gestion seront automatiquement imputés à hauteur de 60 €. Si celui-ci tarde à rendre le véhicule selon les conditions du contrat et après 24h de silence, le loueur se verra dans l'obligation de porter plainte pour « détournement de véhicule ». Des frais de gestion à 60 €. Si celui-ci tarde à rendre le véhicule selon les conditions du contrat et après 24h de silence, le loueur se verra dans l'obligation de porter plainte pour « détournement de véhicule ». Des frais de gestion à hauteur de 300 € seront immédiatement débités. Pour les contrats en renouvellement, le locataire devra passer en agence à chaque date d'anniversaire afin d'effectuer un contrôle du véhicule, un relevé kilométrique, régler l'échéance en cours et renouveler la caution. Dans ce cas, le contrat sera renouvelé au tarif en vigueur (correspondant à la période en cours).

Les conditions de location

JENN CAR RENTAL

13 EXCLUSIONS ET DÉCHÉANCES

Sont toujours exclus des garanties et restent intégralement à la charge du locataire :
- les dommages causés aux parties hautes (au-dessus du pare-brise) et aux parties basses (dessous de caisse)
du véhicule.
- Les dommages occasionnés au véhicule par suite d'une erreur de carburant.
- les dommages causés au véhicule, lorsqu'ils ont été provoqués ou aggravés par des matières inflammables, explosives, corrosives ou comburantes transportées par le locataire.
- les détériorations causées à l'intérieur du véhicule, notamment du fait de brulures, déchirures ou dégradations,
- les vols ou dommages causés à tous biens et valeurs quelconques transportés ou laissés par le locataire dans
ou sur le véhicule pendant la durée de la location,
- les dommages, pertes ou vol des effets placés ou oubliés dans le véhicule,
- les frais de dépannages et de rapatriement
- les amendes, contraventions et procès-verbaux établis contre le locataire (entrainant un supplément de 35€ forfaitaire pour le traitement du dossier). Dans le cas ou Auto Discount Location recevrait la contravention après la restitution du véhicule, le service concerné se réserve le droit de prélever des frais de gestion sur la caution préalablement déposée lors du départ du véhicule.
Le locataire perdra bénéfice des garanties et assurances, ainsi que des éventuelles garanties et prestations optionnelles, et s'expose au recours des assureurs ou du loueur dans les cas suivants :
- dégradation volontaire sur et dans le véhicule,
- utilisation du véhicule dans un département non autorisé,
- utilisation du véhicule après la date de retour prévue et en l'absence de prolongation expressément autorisée par le loueur,
- utilisation du véhicule pour l'apprentissage de la conduite. le transport de passagers ou de marchandises à titre onéreux,

Les conditions de location

JENN CAR RENTAL

14 EXCLUSIONS ET DÉCHÉANCES

- utilisation du véhicule par une personne non autorisée par le loueur et/ou non titulaire d'un permis de conduire en cours de validité pour la catégorie de véhicule concerné,
- utilisation du véhicule lors de la participation de l'assuré à des paris ou défis, résultant de la conduite en état d'alcoolémie ou sous l'emprise de substances toxiques, euphorisantes ou médicamenteuses dont les effets sont incompatibles avec la conduite d'un véhicule, résultant de la maladie mentale et préexistante du conducteur et survenant à l'occasion d'un délit de fuite ou d'un refus d'obtempérer,
- utilisation du véhicule dans le cadre d'un remorquage ou résultant du fait de pousser un autre véhicule,
- utilisation du véhicule avec un « autostoppeur » à bord,
- utilisation du véhicule dans le cadre d'un remorquage ou résultant du fait de pousser un autre véhicule,
horaires, prévoir une majoration de 30 €).
- utilisation du véhicule avec un « autostoppeur » à bord,
- en cas de fausse déclaration intentionnelle du locataire ou du conducteur concernant son identité ou la validité de son permis de conduire,
- défaut de remise par le locataire au loueur du constat amiable dans les 24h suivant l'accident,
- utilisation du véhicule en violation caractérisée du code de la route,
- en cas d'impossibilité de restituer la clé originale, le locataire sera déchu de son droit à garantie et sera responsable de l'intégralité des préjudices subis par le loueur du fait de la disparition,
- en cas d'absence ou de caractère tardif de la déclaration de vol sauf si le locataire rapporte la preuve qu'il n'a commis aucune imprudence ou négligente.